

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 15 octobre 2020

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, M. Sadi, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, Mme Labbé, M. Bluteau, Mme Cerrigone, M. Grandin, Mme Coppi, Mme Valleton, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Valls donnant pouvoir à M. Guiraud
M. Hanotin donnant pouvoir à M. Troussel
Mme Laroche donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Abomangoli, M. Taïbi, M. Hervé, M. Monany, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Lagarde, M. Prudhomme



Délibération n° 03-02 du 15 octobre 2020

PROLONGEMENT DE LA LIGNE M14 MÉTRO – AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE AUX DÉVIATIONS DU COLLECTEUR UNITAIRE DÉPARTEMENTAL SIS AVENUE VICTOR HUGO À SAINT-OUEN.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

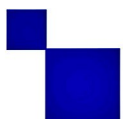
Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n°03-07 du 12 mai 2016 approuvant la convention de financement entre le département de la Seine-Saint-Denis et la RATP relative aux travaux des déviations du collecteur d'assainissement sis avenue Victor Hugo à Saint-Ouen dans le cadre du prolongement de la ligne 14 du métro,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'avenant n°1, dont projet ci-annexé, à la convention de financement des déviations du collecteur unitaire départemental sis avenue Victor Hugo à Saint-Ouen dans le cadre du prolongement de la ligne 14 de métro au nord jusqu'à Mairie de Saint-Ouen ;



- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer ledit avenant.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.